

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit:	N,N-Dimethyloctadecylamine
Cat No. :	408430000; 408430010; 408432500
Synonymes	Dimethylstearamine; Dymanthine.
Numéro CAS	124-28-7
N° CE	204-694-8
Formule moléculaire	C20 H43 N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Substances chimiques de laboratoire.
Utilisations déconseillées	Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific
Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK
Bishop Meadow Road,
Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach
Tél: +41 (0) 56 618 41 11
e-mail - info@thermofisher.com

Adresse e-mail

begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701
Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99
Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300
Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**

Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402

Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale

Corrosion/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 4 (H302)

Catégorie 1 B (H314)

Catégorie 1 (H318)

Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique aiguë

Toxicité aquatique chronique

Catégorie 1 (H400)

Catégorie 1 (H410)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n° 1272/2008
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl-	124-28-7	EEC No. 204-694-8	89	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine	112-69-6	EEC No. 203-997-2	>=3-<5	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
N,N-Dimethylcosylamine	45275-74-9	EEC No. 256-216-2	>=1-<2.5	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl-	112-75-4	EEC No. 204-002-4	>=1-<2.5	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
1-Octadecanol	112-92-5	EEC No. 204-017-6	>=1-<2.5	-
1-Octadecanamine, N-methyl-N-octadecyl-	4088-22-6	EEC No. 223-819-7	>=1-<2.5	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
Diméthylamine	124-40-3	EEC No. 204-697-4	>=0.1-<0.25	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl-	-	1 (acute) 10 (Chronic)	-
N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine	-	10 (acute) 1 (Chronic)	-
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl-	-	10 (acute) 1 (Chronic)	-
Diméthylamine	STOT SE 3 :: C>=5%	-	-

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Contact cutané	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. . En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation: Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. Ne pas administrer d'antidote chimique. Une asphyxie due à un œdème de la glotte peut se produire. La pression artérielle peut diminuer de façon marquée, et s'accompagner de râles humides, d'expectorations mousseuses et d'une tension différentielle élevée.
-------------------------	--

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Évacuer le personnel vers des zones sûres.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer (poussières/vapeurs/brouillards/gaz). Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Lieu pour matière corrosive.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 8

<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1^{er} relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2^{ième} relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

(1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984>)

CH - Le

gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Diméthylamine	TWA: 2 ppm (8h) TWA: 3.8 mg/m ³ (8h) STEL: 5 ppm (15min) STEL: 9.4 mg/m ³ (15min)	STEL: 6 ppm 15 min STEL: 11 mg/m ³ 15 min TWA: 2 ppm 8 hr TWA: 3.8 mg/m ³ 8 hr	TWA / VME: 1 ppm (8 heures). restrictive limit TWA / VME: 1.9 mg/m ³ (8 heures). restrictive limit STEL / VLCT: 2 ppm. restrictive limit STEL / VLCT: 3.8 mg/m ³ . restrictive limit	TWA: 2 ppm 8 uren TWA: 3.8 mg/m ³ 8 uren STEL: 5 ppm 15 minuten STEL: 9.4 mg/m ³ 15 minuten	STEL / VLA-EC: 5 ppm (15 minutos). STEL / VLA-EC: 9.4 mg/m ³ (15 minutos). TWA / VLA-ED: 2 ppm (8 horas) TWA / VLA-ED: 3.8 mg/m ³ (8 horas)

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Diméthylamine	TWA: 2 ppm 8 ore. Time Weighted Average TWA: 3.8 mg/m ³ 8 ore. Time Weighted Average STEL: 5 ppm 15 minuti. Short-term STEL: 9.4 mg/m ³ 15 minuti. Short-term	TWA: 2 ppm (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 3.7 mg/m ³ (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 2 ppm (8 Stunden). MAK even if the MAK value is adhered to, "odor-associated" symptoms cannot be ruled out in individual cases TWA: 3.7 mg/m ³ (8 Stunden). MAK even if the MAK value is adhered to, "odor-associated" symptoms cannot be ruled out in individual cases Höhepunkt: 4 ppm Höhepunkt: 7.4 mg/m ³	STEL: 5 ppm 15 minutos STEL: 9.4 mg/m ³ 15 minutos TWA: 2 ppm 8 horas TWA: 3.8 mg/m ³ 8 horas	TWA: 1.8 mg/m ³ 8 uren	TWA: 2 ppm 8 tunteina TWA: 3.7 mg/m ³ 8 tunteina STEL: 5 ppm 15 minuutteina STEL: 9.4 mg/m ³ 15 minuutteina

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Diméthylamine	MAK-KZGW: 2 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 3.8 mg/m ³ 15 Minuten MAK-TMW: 2 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 3.8 mg/m ³ 8 Stunden Ceiling: 2 ppm Ceiling: 3.8 mg/m ³	TWA: 2 ppm 8 timer TWA: 3.8 mg/m ³ 8 timer STEL: 9.4 mg/m ³ 15 minutter STEL: 5 ppm 15 minutter	STEL: 4 ppm 15 Minuten STEL: 8 mg/m ³ 15 Minuten TWA: 2 ppm 8 Stunden TWA: 4 mg/m ³ 8 Stunden	STEL: 9 mg/m ³ 15 minutach TWA: 3 mg/m ³ 8 godzinach	TWA: 2 ppm 8 timer TWA: 4 mg/m ³ 8 timer STEL: 4 ppm 15 minutter. value calculated STEL: 8 mg/m ³ 15 minutter. value calculated

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Diméthylamine	TWA: 2 ppm TWA: 3.8 mg/m ³ STEL : 5 ppm STEL : 9.4 mg/m ³	kože TWA-GVI: 2 ppm 8 satima. TWA-GVI: 3.8 mg/m ³ 8 satima. STEL-KGVI: 5 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 9.4 mg/m ³ 15 minutama.	TWA: 2 ppm 8 hr. TWA: 3.8 mg/m ³ 8 hr. STEL: 5 ppm 15 min STEL: 9.4 mg/m ³ 15 min	STEL: 5.0 ppm STEL: 9.4 mg/m ³ TWA: 2 ppm TWA: 3.8 mg/m ³	TWA: 3.8 mg/m ³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 9 mg/m ³

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Diméthylamine	TWA: 2 ppm 8 tundides. TWA: 3.8 mg/m ³ 8 tundides. STEL: 5 ppm 15 minutites. STEL: 9.4 mg/m ³ 15 minutites.	TWA: 2 ppm 8 hr TWA: 3.8 mg/m ³ 8 hr STEL: 5 ppm 15 min STEL: 9.4 mg/m ³ 15 min	STEL: 15 ppm STEL: 27 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 18 mg/m ³	STEL: 9.4 mg/m ³ 15 percekben. CK TWA: 3.8 mg/m ³ 8 órában. AK lehetséges borön keresztül felszívódás	STEL: 5 ppm STEL: 9.4 mg/m ³ TWA: 2 ppm 8 klukkustundum. TWA: 3.8 mg/m ³ 8 klukkustundum.

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Diméthylamine	STEL: 5 ppm STEL: 9.4 mg/m ³ TWA: 2 ppm TWA: 3.8 mg/m ³	TWA: 2 ppm IPRD TWA: 3.8 mg/m ³ IPRD STEL: 5 ppm STEL: 9.4 mg/m ³	TWA: 2 ppm 8 Stunden TWA: 3.8 mg/m ³ 8 Stunden STEL: 5 ppm 15 Minuten STEL: 9.4 mg/m ³ 15 Minuten	TWA: 2 ppm TWA: 3.8 mg/m ³ STEL: 5 ppm 15 minuti STEL: 9.4 mg/m ³ 15 minuti	TWA: 2 ppm 8 ore TWA: 3.8 mg/m ³ 8 ore STEL: 9.4 mg/m ³ 15 minute STEL: 5 ppm 15 minute

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
1-Octadecanol			TWA: 224 mg/m ³ 8 urah TWA: 20 ppm 8 urah STEL: 20 ppm 15 minutah STEL: 224 mg/m ³ 15 minutah		
Diméthylamine	Skin notation MAC: 1 mg/m ³	Ceiling: 9.4 mg/m ³ TWA: 2 ppm TWA: 3.8 mg/m ³	TWA: 2 ppm 8 urah TWA: 3.8 mg/m ³ 8 urah STEL: 5 ppm 15 minutah STEL: 9.4 mg/m ³ 15 minutah	Binding STEL: 5 ppm 15 minuter Binding STEL: 9 mg/m ³ 15 minuter TLV: 2 ppm 8 timmar. NGV TLV: 3.5 mg/m ³ 8 timmar. NGV	TWA: 2 ppm 8 saat TWA: 3.8 mg/m ³ 8 saat STEL: 5 ppm 15 dakika STEL: 9.4 mg/m ³ 15 dakika

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques local (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
1-Octadecanol 112-92-5 (≥=1-<2.5)				DNEL = 110mg/kg bw/day
Diméthylamine 124-40-3 (≥=0.1-<0.25)		DNEL = 1.95mg/kg bw/day		DNEL = 0.0874mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl- 124-28-7 (89)	DNEL = 1mg/m ³	DNEL = 1mg/m ³	DNEL = 1mg/m ³	DNEL = 1mg/m ³

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine 112-69-6 (>=3-<5)	DNEL = 1mg/m ³	DNEL = 1mg/m ³	DNEL = 1mg/m ³	DNEL = 1mg/m ³
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl- 112-75-4 (>=1-<2.5)	DNEL = 1mg/m ³	DNEL = 1mg/m ³	DNEL = 1mg/m ³	DNEL = 1mg/m ³
1-Octadecanol 112-92-5 (>=1-<2.5)			DNEL = 224mg/m ³	DNEL = 389mg/m ³
Diméthylamine 124-40-3 (>=0.1-<0.25)	DNEL = 12.9mg/m ³	DNEL = 9.4mg/m ³		DNEL = 3.8mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl- 124-28-7 (89)	PNEC = 0.26µg/L	PNEC = 1.25mg/kg sediment dw	PNEC = 0.26µg/L	PNEC = 130µg/L	PNEC = 1mg/kg soil dw
N,N-Dimethyl-1-hexadecyl amine 112-69-6 (>=3-<5)	PNEC = 0.26µg/L	PNEC = 1.25mg/kg sediment dw	PNEC = 0.26µg/L	PNEC = 130µg/L	PNEC = 1mg/kg soil dw
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl- 112-75-4 (>=1-<2.5)	PNEC = 0.26µg/L	PNEC = 1.25mg/kg sediment dw	PNEC = 0.26µg/L	PNEC = 130µg/L	PNEC = 1mg/kg soil dw
1-Octadecanol 112-92-5 (>=1-<2.5)		PNEC = 56.6mg/kg sediment dw			PNEC = 11.3mg/kg soil dw
Diméthylamine 124-40-3 (>=0.1-<0.25)	PNEC = 0.06mg/L	PNEC = 3.26mg/kg sediment dw	PNEC = 0.06mg/L	PNEC = 100mg/L	PNEC = 0.0385mg/kg soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl- 124-28-7 (89)	PNEC = 0.03µg/L	PNEC = 0.125mg/kg sediment dw			
N,N-Dimethyl-1-hexadecyl amine 112-69-6 (>=3-<5)	PNEC = 0.03µg/L	PNEC = 0.125mg/kg sediment dw			
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl- 112-75-4 (>=1-<2.5)	PNEC = 0.03µg/L	PNEC = 0.125mg/kg sediment dw			
1-Octadecanol 112-92-5 (>=1-<2.5)		PNEC = 5.66mg/kg sediment dw			
Diméthylamine 124-40-3 (>=0.1-<0.25)	PNEC = 0.006mg/L	PNEC = 0.33mg/kg sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection individuelle

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc nitrile Néoprène Caoutchouc naturel PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du corps Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants. Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Type de filtre recommandé : Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme au EN14387

À petite échelle / utilisation en laboratoire Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	
Aspect	Jaune clair	
Odeur	Dérivés aminés	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle de fusion	15 - 20 °C / 59 - 68 °F	
Point de ramollissement	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle d'ébullition	347 °C / 656.6 °F	
Inflammabilité (Liquide)	Aucune donnée disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	Liquide
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	155 °C / 311 °F	Méthode - Aucune information disponible

ACR40843

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	
pH	Aucune information disponible	
Viscosité	Aucune donnée disponible	
Hydrosolubilité	Faiblement soluble	
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)		
Composant	log Pow	
1-Octadecanol	7.4	
Diméthylamine	-0.274	
Pression de vapeur	<13.3 Pa @ 25 °C	
Densité / Densité	0.800	
Densité apparente	Sans objet	Liquide
Densité de vapeur	10.26	(Air = 1.0)
Caractéristiques des particules	(liquide) Sans objet	

9.2. Autres informations

Formule moléculaire	C20 H43 N
Masse molaire	297.57

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse	Aucune information disponible.
Réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. cuivre. Alliage de cuivre. Acides forts. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes d'azote (NOx).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;	
Oral(e)	Catégorie 4
Cutané(e)	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Inhalation	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Données toxicologiques pour les composants

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl-	LD50 = 2116 mg/kg (Rat)	LD50 = 3432 mg/kg (Rabbit)	-
N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine	LD50 > 2000 mg/kg (Rat)	LD50 = 4.29 mL/kg (Rabbit)	-
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl-	LD50 = 1320 mg/kg (Rat)	LD50 = 4400 mg/kg (Rabbit)	-
1-Octadecanol	LD50 > 5 g/kg (Rat)	LD50 > 3 g/kg (Rabbit)	-
1-Octadecanamine, N-methyl-N-octadecyl-	LD50 > 5000 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit)	-
Diméthylamine	LD50 = 698 mg/kg (Rat)	LD50 = 3900 mg/kg (Rat)	LC50 = 7340 ppm (Rat) 20 min

b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Catégorie 1 B

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Catégorie 1

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible
Peau Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules germinales; Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible
Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Aucune donnée disponible

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; Aucune donnée disponible

Organes cibles Aucune information disponible.

j) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

Autres effets indésirables Les propriétés toxicologiques n'ont pas été entièrement étudiées. Consulter l'article correspondant du RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances des États-Unis) pour des renseignements complets.

Symptômes / effets, aigus et différés En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique.

11.2. Informations sur les autres dangers

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl-	LC50: = 0.18 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss)		
N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine	LC50: = 0.256 mg/L, 96h semi-static (Danio rerio)		
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl-	LC50: = 0.35 mg/L, 96h static (Danio rerio)		
1-Octadecanol	LC50: > 10000 mg/L, 96h (Brachydanio rerio)	EC50: = 1666 mg/L, 48h (Daphnia magna)	EC50: = 235 mg/L, 96h (Desmodesmus subspicatus)
Diméthylamine	LC50: = 396 mg/L, 96h static (Brachydanio rerio) LC50: 127 - 349 mg/L, 96h semi-static (Poecilia reticulata) LC50: = 210 mg/L, 96h static (Poecilia reticulata) LC50: = 120 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss) LC50: 111 - 125 mg/L, 96h (Oncorhynchus mykiss)	EC50: = 88.7 mg/L, 48h (Daphnia magna Straus)	EC50: = 9 mg/L, 96h (Pseudokirchneriella subcapitata)

Composant	Microtox	Facteur M
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl-		1 (acute) 10 (Chronic)
N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine		10 (acute) 1 (Chronic)
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl-		10 (acute) 1 (Chronic)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Facilement biodégradable

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
1-Octadecanol	7.4	Aucune donnée disponible
Diméthylamine	-0.274	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.

Autres informations

Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes aquatiques. Eviter tout contact avec l'eau.

Ordonnance suisse sur les déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr>

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU

UN2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Amines ou polyamines liquides corrosives, n.s.a

Nom technique

N,N-Dimethyloctadecylamine

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

II

ADR

14.1. Numéro ONU

UN2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Amines ou polyamines liquides corrosives, n.s.a

Nom technique

N,N-Dimethyloctadecylamine

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

II

IATA

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

14.1. Numéro ONU	UN2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Amines ou polyamines liquides corrosives, n.s.a
Nom technique	N,N-Dimethyloctadecylamine
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de précautions spéciales requises.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl-	124-28-7	204-694-8	-	-	X	X	KE-11574	X	X
N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine	112-69-6	203-997-2	-	-	X	X	KE-11451	X	X
N,N-Dimethylcosylamine	45275-74-9	256-216-2	-	-	-	X	-	X	X
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl-	112-75-4	204-002-4	-	-	X	X	KE-11864	X	X
1-Octadecanol	112-92-5	204-017-6	-	-	X	X	KE-26419	X	X
1-Octadecanamine, N-methyl-N-octadecyl-	4088-22-6	223-819-7	-	-	X	X	KE-24524	X	X
Diméthylamine	124-40-3	204-697-4	-	-	X	X	KE-11124	X	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl-	124-28-7	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine	112-69-6	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
N,N-Dimethylcosylamine	45275-74-9	-	-	-	-	-	-	-
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl-	112-75-4	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
1-Octadecanol	112-92-5	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
1-Octadecanamine, N-methyl-N-octadecyl-	4088-22-6	X	ACTIVE	-	X	X	X	-
Diméthylamine	124-40-3	X	ACTIVE	X	-	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl-	124-28-7	-	-	-
N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine	112-69-6	-	-	-

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

N,N-Dimethylcosylamine	45275-74-9	-	-	-
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl-	112-75-4	-	-	-
1-Octadecanol	112-92-5	-	-	-
1-Octadecanamine, N-methyl-N-octadecyl-	4088-22-6	-	-	-
Diméthylamine	124-40-3	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

Liens REACH

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Exigences relatives aux rapports de sécurité
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl-	124-28-7	Sans objet	Sans objet
N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine	112-69-6	Sans objet	Sans objet
N,N-Dimethylcosylamine	45275-74-9	Sans objet	Sans objet
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl-	112-75-4	Sans objet	Sans objet
1-Octadecanol	112-92-5	Sans objet	Sans objet
1-Octadecanamine, N-methyl-N-octadecyl-	4088-22-6	Sans objet	Sans objet
Diméthylamine	124-40-3	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)?

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
1-Octadecanamine, N,N-dimethyl-	WGK3	
N,N-Dimethyl-1-hexadecylamine	WGK3	
1-Tetradecanamine, N,N-dimethyl-	WGK3	
1-Octadecanol	nwg	
1-Octadecanamine, N-methyl-N-octadecyl-	WGK2	
Diméthylamine	WGK1	Class I : 20 mg/m ³ (Massenkonzentration)

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Diméthylamine	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 49,RG 49bis

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques

D'après les données d'essai

Dangers pour la santé

Méthode de calcul

Dangers pour l'environnement

Méthode de calcul

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

N,N-Dimethyloctadecylamine

Date de révision 04-avr.-2024

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Date de préparation 13-juil.-2010

Date de révision 04-avr.-2024

Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité